

Direction des Services Techniques
GB/HC/CB/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 245-2019

Portant restriction à la circulation et au stationnement 74 Rue des Pierres Précieuses

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Considérant que le déménagement d'un appartement situé dans la résidence Le Diamant par les services municipaux, nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'évènement cité ci-dessus, le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit 74 Rue des Pierres Précieuses, devant le bâtiment Le Diamant sur 2 places de stationnement, le **Mardi 17 Septembre 2019 de 8 H à 18 H.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I - 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 3 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 2 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 Septembre 2019

Pour Le Maire
Charlotte Bouvard
1 ère Adjoint

